

**Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !**

## Aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE 2)

### REGION ILE-DE-FRANCE

#### Présentation du dispositif

L'aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE 2) propose une aide financière qui vise à faciliter l'accès, le retour à l'emploi ou la hausse du niveau de qualification, sur des secteurs en tension de recrutement ou sur des métiers émergents, en Île-de-France.

Ce dispositif vient compléter l'offre de formation collective de la Région Île-de-France et les bénéficiaires de l'aide bénéficieront désormais du statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunérée.

#### Conditions d'attribution

##### A qui s'adresse le dispositif ?

Ce dispositif s'adresse à tout francilien inscrit comme demandeur d'emploi en Ile de France, y compris les sportifs de haut niveau, les créateurs-repreneurs d'entreprise inscrits à Pôle emploi et bénéficiaire de "l'ARCE": "/aide/FSJf 3w/pole-emploi/versement-en-capital-arce-ou-cumul-de-l-are-pour-reprise-ou-creation-d-entreprise.html" ainsi que les personnes relevant de l'attestation de formation en situation de travail (AFEST).

##### — Critères d'éligibilité

À compter du 1er janvier 2022, la certification qualité « QUALIOPI » entre en vigueur : pour accéder aux financements publics, les organismes de formation doivent obligatoirement détenir la certification QUALIOPI.

La formation doit être certifiante (mener vers un diplôme), être référencée sur les [réseaux du Carif Oref](#) par un numéro Certif Info, et ne pas faire partie de [l'offre collective certifiante de la Région](#).

Le centre de formation doit être référencé et situé en Île-de-France,

##### Quelles sont les particularités ?

##### — Dépenses inéligibles

Les formations suivantes ne sont pas éligibles au dispositif AIRE :

- les formations déjà financées par la Région dans son offre collective (sauf situation très spécifique : absence de places disponibles, sessions déjà commencées, temps d'attente supérieur ou égal à 4 mois pour intégrer une place disponible et lieu de la réalisation de la formation situé à plus de 60 minutes, de porte à porte, en transports en commun du lieu de résidence),
- les tests déterminant un niveau de langue ou de bureautique (TOEIC, TOEFL, BULATS, TOSA),
- les formations relevant du secteur du développement personnel ou de l'accompagnement des personnes à visée

- thérapeutique ou de bien-être non reconnues au RNCP,
- les formations relevant du schéma des formations sanitaires et sociales déjà couvertes dans le cadre de la politique régionale pour ces actions.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est financière, calculée sur la base d'un devis délivré par l'organisme qui dispense la formation.

La rémunération du stagiaire sur la base d'un relevé mensuel des présences renseigné par l'organisme de formation sur l'application DEFI de l'ASP (Agence de services et de paiement).

Un guide rémunération est transmis à l'organisme de formation pour les demandes acceptées.

### Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée en une fois à l'organisme à l'issue de la formation et au prorata des heures réalisées par rapport au devis initial.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

L'organisme de formation doit déposer la demande dématérialisée sur le site régional [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) (lien ci-dessous) pour le compte du demandeur (stagiaire potentiel).

A partir du 23 novembre 2021, pour toute demande d'aide individuelle AIRE, l'organisme de formation doit désormais renseigner son Numéro de certificat, dates de création et d'échéance, et de fournir une copie de son certificat QUALIOPi en cours de validité.

Pour bénéficier de l'aide régionale, chaque demandeur devra prendre contact avec l'organisme de formation choisi, en charge de l'inscription, de la saisie et du suivi du dossier. Un délai de 6 semaines minimum entre la transmission du dossier complet et la date d'entrée en formation est demandé.

La Région instruit la demande et notifie sa décision à l'organisme de formation et au demandeur.

---

## Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - › Demandeur d'emploi

---

## Organisme

## REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**  
2 rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

---

## Déposer son dossier

- [https://mesdemarches.iledefrance.fr/account-management/cridfprd-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faidess%2F%23%2Fcrifpr%2Fconnecte%2Fdashboard%2Faccueil&jwtKey=jwt-cridfprd-portail-depot-demande-aidess&footer=https%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faidess%2F%23%2Fcrifpr%2Fmentions-legales.Mentions%20%C3%A9gales%20et%20RGPD.\\_self;https%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faidess%2F%23%2Fcrifpr%2Fcontact-page Contacter%20%E2%80%99assistance%20technique.\\_self](https://mesdemarches.iledefrance.fr/account-management/cridfprd-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faidess%2F%23%2Fcrifpr%2Fconnecte%2Fdashboard%2Faccueil&jwtKey=jwt-cridfprd-portail-depot-demande-aidess&footer=https%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faidess%2F%23%2Fcrifpr%2Fmentions-legales.Mentions%20%C3%A9gales%20et%20RGPD._self;https%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faidess%2F%23%2Fcrifpr%2Fcontact-page Contacter%20%E2%80%99assistance%20technique._self)

---

## Fichiers attachés

- [Documents à fournir AIRE 2 \(20/01/2022 - 90.8 Ko\)](#)